

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT – CAMPING ROCHER PANET – CAMPEURS SAISONNIERS

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 237-2020, intitulé « Règlement – Camping Rocher Panet – Campeurs saisonniers », lors de la séance du 5 octobre 2020, tenue à l'édifice municipal;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 15 octobre 2020.



Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier à L'Islet, certifie que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 et 17 heures, ce 15 octobre 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir aux églises et à l'édifice municipal.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier